

REUNION DU 15 juin 2005

à 20h30

Convocation du 7 juin 2005

Affiché le 25 juin 2005

L'an deux mil cinq, le quinze juin, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence du Maire, sous la présidence de Madame Annie CRAPPIER, premier adjoint au Maire,

Etaient présents

Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoints, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M LHERMITE Mme ATHANE, M. FRONIA, M. GRANGER,

Excusés : M. Pierre RENAUD, Maire, M. TOPIN, M. LIENARD, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : Mme HENRIOT

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Madame Annie CRAPPIER, expose que le 7 juin 2005, entre le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune ;

Et Madame PAPIN Monique, domiciliée 24 Rue Victor Hugo, 60550 Verneuil-en-Halatte agissant pour son compte personnel,

a été convenu ce qui suit :

Madame PAPIN Monique expose que par acte du 29 juillet 1988, enregistré à Pontpoint à cette même date, elle a acquis dans le cimetière de cette commune une concession pour une durée de 50 ans moyennant le prix de 600francs, laquelle concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Elle déclare la rétrocéder purement et simplement à la commune pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, à dater de ce jour, à la condition suivante : remboursement de 2/3 de la somme versée soit 400francs (60.98€).

Etant entendu que le 1/3 de la somme versée au CCAS n'est pas récupérable soit 200 francs (30.49€).

Nous, Maire, avons accepté au nom de la Commune, sous réserve de la ratification du Conseil Municipal, cette rétrocession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ratifie l'acte ci-dessus.

COMPROMIS DE VENTE AVEC LE CILOVA POUR LES LOTS ABC ; DESIGNATION DU NOTAIRE

Mme CRAPPIER rappelle que par délibération du 6/11/2003, Le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation des trois bâtiments collectifs à :

- SA Picardie Habitat pour les logements locatifs
- Société Coopérative de Compiègne pour les logements en accession à la propriété.

La rédaction d'un compromis de vente pour les lots ABC qui devront recevoir ces 3 bâtiments est en cours, il convient de désigner le notaire qui sera chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne Maître LECOINTE, notaire à PONT Ste MAXENCE pour rédiger l'acte de vente des lots ABC du lotissement Centre Bourg.

TRAVAUX DE FINITION DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Mme CRAPPIER explique que pour permettre la commercialisation des lots du lotissement Centre Bourg, La commune a déposé le 10 mai 2005 une demande pour obtenir l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement.

Cette autorisation a été obtenue en date du 1^{er} juin 2005 sous réserve de l'engagement suivant :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal s'engage à exécuter les travaux de finitions du lotissement Centre Bourg, tels que prévus au programme avant le 10/10/2007.

DEDUCTION DU LOYER POUR LA STE HD COUVERTURE

La Commune loue un local 68 Rue du PONT ST PATERNE à la Sté HD Couverture depuis le 1^{er} Avril 2005 ; Cette société a fait des travaux d'aménagement à l'intérieur du local ce qui en améliore la qualité : Madame CRAPPIER propose d'exonérer la Sté HD Couverture du paiement des loyers des mois de juillet 2005 et août 2005, ce qui représente la somme de 268€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer la Sté HD couverture du paiement des loyers des mois de juillet et août 2005.

REVALORISATION DES HONORAIRES DU DOCTEUR MAZINGARDE

Mme CRAPPIER expose que par délibération du 18/10/1996, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le docteur MAZINGARDE Sylvie, Pédiatre, pour assurer les visites médicales des enfants de la crèche.

Dans le cadre de cette convention, les honoraires du Docteur MAZINGARDE Sylvie ont été fixés à 210 francs l'heure (32€) et n'ont pas été revalorisés depuis. Mme CRAPPIER propose de fixer le montant des honoraires à 35€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de revaloriser les honoraires du Docteur MAZINGARDE à compter du 1/08/2005 à 35€ de l'heure.

RECETTES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Annie CRAPPIER, porte à la connaissance de l'assemblée des documents reçus de la Trésorerie de Pont Ste Maxence concernant des produits irrécouvrables pour une valeur de 453.91€.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal considérant que la recherche des débiteurs a été infructueuse décide l'Admission en non-valeur de la somme indiquée ci dessus.

CLASSEMENT EN VOIES COMMUNALES DU CHEMIN DES CERISIERS ROUSSEL ET DE LA RUE DU MOULIN

Mme CRAPPIER explique que les rues du Moulin et des Cerisiers Roussel sont toujours classées Chemin Ruraux. La loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II permet à la Commune de classer ces deux rues

en voies communales, ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce le classement en voies Communales des Rues du Moulin et des Cerisiers Roussel.

VENTE DE LA MAISON ET DE LA GRANGE « FERME DU FAY », 144 RUE DE L'HAILLERIE, PARCELLE G1446.

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal, a décidé de vendre la propriété cadastrée G1446, sise 144 Rue de l'Haillerie, comprenant une maison d'habitation et une grange sur un terrain de 830m² à Monsieur NEVES Rui, domicilié 5 ter rue du Président Wilson à Verneuil en Halatte et représenté par l'agence CISA de Verberie pour le prix de 140 000€ et a désigné Maître LEFRANC, Notaire à Verberie (Oise) pour établir l'acte de vente correspondant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, en l'absence du Maire, du premier et du deuxième Adjoint d'autoriser Monsieur Bernard TOPIN, 3^{ème} Adjoint à signer l'acte authentique à venir.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE :

Madame Annie CRAPPIER, rappelle que le Maire de chaque commune du syndicat doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dans l'année suivant l'exercice considéré. Elle donne la parole à Monsieur Jean-Paul LHERMITE qui présente le détail du rapport annuel de gestion du Service des Eaux du Syndicat de Pontpoint-Rhuis-Roberval et communique tous les éléments quant au prix et à la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2004

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame Annie CRAPPIER, Adjoint au Maire rappelle qu'en vertu du décret 95-635 du 6 mai 1995, Le Maire a l'obligation de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement affermé. Elle donne la parole a Mr DEMAISIN qui présente donc le rapport établi par la SAGEA et communique à l'assemblée tous les renseignements permettant d'apprécier la qualité et le prix de ce service pour l'année 2004.

RAPPORT ANNUEL 2004 DU PNR

Madame CRAPPIER présente le rapport annuel 2004 du PNR. Sa création récente en janvier 2004 permettra par sa participation aux différentes études de garantir l'intégrité et la continuité des espaces naturels. La participation communale s'élève à 1.85€ par habitant.

Mme CRAPPIER décrit différents projets dans lesquels le PNR est engagé.

RAPPORT DE L'ENTENTE OISE/AISNE

Mme CRAPPIER donne la parole a Mr URLI ; Il présente le rapport d'activité 2004 de l'entente OISE/AISNE. Ce rapport fait le bilan technique, humain et financier des activités de l'entente pour l'ensemble de sa mission.

VENTE DES PARCELLES CENTRE BOURG – DESIGNATION DES NOTAIRES.

Mme CRAPPIER explique que les travaux de la Rue basse sont terminés et que les 13 premiers lots du lotissement Centre Bourg peuvent être commercialisés ; il convient donc de désigner les notaires chargés de la rédaction des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Maître LEFRANC à Verberie pour les lots de 1 à 7 et Maître BOUTHORS à Pont Ste Maxence pour les lots de 9 à 14.

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de PARIS pour les JO de 2012.

DEMANDE DE FRDL POUR L'OPERATION LOTISSEMENT CENTRE BOURG – 2eme TRANCHE.

Monsieur BARBILLON explique que la Commune peut obtenir une subvention au titre du FRDL pour son dossier Lotissement Centre Bourg pour la partie paysagement, espaces verts, éclairage public. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au titre du FRDL une subvention la plus élevée possible.

AVENANT N°1 AU MARCHE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE BASSE.

Mme CRAPPIER explique qu'un avenant de 4735.72€HT supplémentaires, représentant une augmentation de 2.95% au montant du Marché Initial doit être signé pour permettre la finalisation des travaux. Le nouveau montant total du marché serait de 165013.02€HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au Marché d'enfouissement de réseaux de la Rue Basse.

INFORMATION

Mr URLI rend compte de la réunion du 14 juin 2005 entre les élus de la Commune et les représentants de l'entente OISE/AISNE :

Mr CORNET : Directeur des Services, Mr VALAT ingénieur chargé de mission et la Sté Hydratec chargée des études techniques dont l'objet était la présentation de la protection du quartier St Paterne et de la Ferme KELLENS.

Le projet présenté consiste en une digue rectiligne de 2000m environ et nécessitant la mise en oeuvre de 15000m³ de remblais pour un coût estimé de 550 000€ à la charge de la Commune. Il a été rappelé à l'entente que cet équipement était initialement une compensation « offerte » à la commune en retour de l'implantation des casiers de stockage dans la plaine basse. D'autres tracés de cette digue sont possibles afin de réduire le coût mais celui-ci reste à la charge de la Commune à hauteur de 20% puisque Monsieur CORNET s'engage sur le versement de subventions du Conseil Général et de l'entente à hauteur de 80%. En marge, il nous a été précisé que les Communes accueillant le projet serait dispensées de participer aux coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal invite l'entente OISE/AISNE pour une nouvelle présentation du dossier et souhaite que les études soient poursuivies.